



FEDERATIVE REPUBLIC OF BRAZIL
 MINISTRY OF AGRICULTURE, LIVESTOCK AND SUPPLY - MAPA
 SECRETARIAT OF ANIMAL AND PLANT HEALTH- SDA
 INSPECTION DEPARTMENT OF ANIMAL PRODUCTS - DIPOA
 FEDERAL INSPECTION SERVICE - SIF

CERTIFICAT SANITAIRE VETERINAIRE RELATIF A L'IMPORTATION DES VIANDES ET PRODUITS A BASE DE VIANDE DE VOLLAILLE

CERTIFICAT VÉTÉRINAIRE SUR LE MAROC

I.1. Expéditeur (nom, adresse et téléphone.):		I.2. N° Du référence du certificat:	
		I.3 Autorité centrale competente: Ministère de l'Agriculture, Bétail et d'Approvisionnement - MAPA	
		I.4. Local Competent Authority: FEDERAL INSPECTION SERVICE – SIF n°	
I.5. Destinataire: (nom, adresse et téléphone):			I.6. Pays d'origine: BRÉSIL
I.7. Lieu d'Origine: (nom, numéro d'agrément et adresse):		I.8. Lieu de destination:	
I.9. Lieu de chargement:		I.10. Date du départ:	
I.11. Moyens de transport (1): Identification:		I.12. Température produits (2):	
I.13. Quantité totale:		I.14. Nombre total de conditionnements:	
I.15. N° du scellé:		I.16. N° du conteneur :	

I.17. Marchandises certifiées aux fins de (3):

I.18. Identification des marchandises

Description du produit	Type de traitement	Atelier de transformation	Nombre de conditionnement	Type de conditionnement	Poids net	Numéro de lot	Date de production	Date de péremption

Verification a: www.agricultura.gov.br/csi
CACHET OFFICIEL

Code d'authentification:

Signature et cachet du vétérinaire officiel

(Lieu et date)

- 1 - Remplir avec avion, navire, wagon, véhicule routier u otros.
- 2 - Remplir avec Ambiante, Réfrigérée u Congelée.
- 3 - Remplir avec Consommation humaine u alimentation animale.

Modèle d'accord le N° 705/2016/DHC/CGI/DIPOA (français) 1/2



II. Renseignements sanitaires

Je soussigné vétérinaire officiel certifie que les viandes fraîches de volailles décrites ci-dessus remplissent les conditions sanitaires qui suivent:

II.1 Le pays:

- a) Le pays dispose d'un programme national de surveillance de l'influenza aviaire qui est mené conformément aux recommandations de l'OIE;
b) Le pays est un pays indemne de l'Influenza aviaire à déclaration obligatoire, conformément aux recommandations de l'OIE;

II.2 Les volailles dont issus les viandes et produit à base de ces viandes:

- c) Proviennent d'élevages qui ne font pas l'objet d'une restriction de police sanitaire liée à une maladie soumise à déclaration obligatoire chez la volaille;
d) N'ont pas été abattues dans le cadre d'un programme sanitaire de lutte contre les maladies des volailles ou d'erradication de ces maladies;
e) Ont séjourné, depuis leur éclosion ou au moins pendant les 21 derniers jours ayant précédé leur abattage, dans un élevage autour duquel dans un rayon de 25 km, aucun cas d'influenza aviaire faiblement pathogène n'a été déclaré au cours des 3 derniers mois ayant précédé leur abattage et où il n'y a eu aucun lien épidémiologique avec un établissement dans lequel l'influenza aviaire a été détecté au cours de cette période;
f) Proviennent d'élevages indemnes de maladie de Newcastle et autour desquels, dans un rayon de 25 km, aucun foyer de cette maladie n'a été déclaré depuis au moins les 6 mois ayant précédé l'abattage;
g) Ont été abattues dans un abattoir agréé sur le territoire du pays conforme à l'une des options du point 1 ou 2 et autour duquel, dans un rayon de 25 km, aucun foyer de maladie de Newcastle n'a été déclaré depuis au moins les 6 mois ayant précédé l'abattage, conformément aux codes zoosanitaires de l'OIE.

II.3 Les viandes de volailles et produits à base de ces viandes:

- h) Sont issues d'établissements qui n'ont fait l'objet d'aucune restriction de police sanitaire liée à une maladie soumise à déclaration obligatoire chez la volaille;
i) Proviennent d'un établissement (des établissements) appliquant un programme fondé sur les principes HACCP, conformément aux recommandations du *Codex Alimentarius*;
j) N'ont pas été en contact, à quelque moment que ce soit durant l'abattage, la découpe, le stockage ou le transport, avec des volailles ou des viandes relevant d'un statut sanitaire inférieur;
k) Proviennent de volailles qui ont été soumises à des inspections ante mortem et post mortem, et ont été jugés propres à la consommation humaine sans que ces inspections révèlent le moindre signe clinique évocateur de l'influenza aviaire à déclaration obligatoire ou de la maladie de Newcastle;
l) Proviennent de volailles qui ont été abattues, préparées, congelées, conditionnées et stockées dans des établissements agréés par l'autorité sanitaire compétente et sous surveillance permanente des services vétérinaires officiels;
m) Ne contiennent aucune substance antiseptique ou autre additifs ou colorants non autorisés. Compte tenu des plans de surveillance mis en place par les autorités sanitaires, elles ne renferment pas de résidus d'antibiotiques, d'anticoccidiens, d'hormones, de pesticides, d'éléments radioactifs, de médicaments et des contaminants de l'environnement y compris les PCB et les dioxines, en quantité excédant les niveaux admissibles susceptibles de les rendre dangereuse ou nocive pour la santé humaine;
n) Sont conformes aux critères microbiologiques applicables aux viandes et produits à base de viandes de volailles, conformément à la réglementation sanitaire en vigueur;
o) Les viandes transformées et les produits à base de viandes transformés ont été traités par un procédé permettant la destruction des organismes pathogènes;
p) Les précautions nécessaires ont été prises pour éviter que les viandes de volailles ou les produits à base de ces viandes n'entrent en contact avec une source potentielle des virus de la maladie de Newcastle et de l'influenza aviaire à déclaration obligatoire;
q) Les emballages des produits portent une marque sanitaire officielle attestant que les viandes de volaille et produits à base de ces viandes ont été totalement et inspectés dans des établissements agréés pour l'exportation;
r) Les engins de transport sont équipés de manière à ce qu'ils ne présentent aucun risque sanitaire pour les viandes ou les produits à base de ces viandes et sont équipés d'enregistreurs de température et plombés après le chargement.

Vérification a: www.agricultura.gov.br/csi
CACHET OFFICIEL

Code d'authentification:

Signature et cachet du vétérinaire officiel

(Lieu et date)

Modèle d'accord le N° 705/2016/DHC/CGI/DIPOA (français)

2/2

